

Commission de Réflexion Ethique de La Fondation Hôpital Saint Joseph - Règlement intérieur -

I - PRINCIPES GENERAUX

Création — La Commission de Réflexion Ethique (CRE) de l'Hôpital Saint Joseph (Marseille) a été créée en novembre 2001 à la demande de Mgr PANAFIEU, Archevêque de Marseille, et des autorités de la Fondation Hôpital Saint Joseph.

Référence — La CRE a pour références les statuts de la Fondation (Article 1) et la Charte de la Fondation Hôpital Saint Joseph, qui énoncent l'origine, les valeurs, les structures et les objectifs de cet hôpital.

Objectif et missions — L'objectif de la CRE est de favoriser une réflexion éthique qui participe à la mise en cohérence des pratiques médicales, de soins, de recherche et de gestion avec les valeurs de la Charte, pour éclairer les questions soulevées par ces pratiques. Elle fournit un lieu et des occasions d'échange, de mise en commun et de réflexion sur ces questions. Sa vocation est essentiellement consultative, mais aussi d'information et d'éducation éthiques dans le cadre de l'Hôpital.

Saisine — Tout partenaire professionnel de l'Hôpital et du Groupe Saint Joseph peut saisir la Commission sur une question conforme à ses missions. Elle peut être également sollicitée par le Bureau de la Fondation et/ou le Conseil d'Administration (CA), ainsi que prendre elle-même l'initiative d'une saisine.

La CRE est saisie de principe pour tout projet de recherche clinique nécessitant un avis éthique préalable.

Modes d'expression, communication — La Commission produit sous forme écrite des rapports et avis, qui s'adressent en priorité au CA de la Fondation Hôpital Saint Joseph.

Relations avec l'Espace de Réflexion Ethique Interrégional Paca-Corse « ERERI Paca-Corse »

La CRE entretient, par une convention, des liens spécifiques avec l'ERERI. Elle se reconnaît dans sa Charte et y adhère. Elle peut recevoir de l'ERERI des questions et des propositions et elle y apporte ses propres réflexions. Ses membres sont spécialement invités à participer aux commissions de l'ERERI.

Secrétariat, frais — Le secrétariat et les frais de fonctionnement de la CRE sont à la charge de la Fondation Hôpital St Joseph.

II – CONSTITUTION — COMPOSITION

- **Présidence**

Le (la) Président(e) de la CRE est nommé(e) par le Conseil d'Administration de la Fondation Hôpital Saint Joseph sur proposition du bureau.

Le (la) Président(e) rend compte des travaux de la CRE au CA 1 fois par an.

La Fondation met à disposition du (de la) Président (e) un temps dédié pour l'aider dans le fonctionnement de la CRE.

- **Comité Permanent :**

Membres de droit :

- Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant,
- Mgr l'Archevêque de Marseille ou son représentant au Conseil d'Administration,
- Le (la) Directeur(trice) Général (e) de L'Hôpital Saint Joseph ou son représentant,
- Le (la) Président(e) de la CRE,
- Le Président de la Commission Médicale de L'Hôpital Saint Joseph ou son représentant,
- Des membres du CA dans la limite de trois.

Autres Membres :

- Le(la) Président(e) du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ou son représentant,
- Des représentants des Cultes,
- Un(e) représentant(e) des usagers désigné (e) par la Commission des Usagers.

Personnes qualifiées :

La désignation des personnes qualifiées se fait sur proposition du (de la) Président(e) de la Commission de Réflexion Ethique et avis des membres du comité permanent.

- 5 médecins (diversification des spécialités et des expériences),
- 1 sage-femme,
- 4 autres professionnels de l'hôpital de toutes catégories,
- 1 médecin, professeur ou professeur émérite des Universités,
- 1 membre des Universités de l'une des facultés de droit et/ou de Sciences Economiques d'Aix-Marseille.

- **Durée du mandat :** 3 ans, renouvelable.

- **Cessation :**

La perte de qualité de membre se fait soit :

- par démission,
- par radiation pour motif grave, proposée par le (la) Président(e) et ratifiée à la majorité des deux tiers des membres présents,
- pour les membres de L'Hôpital Saint Joseph, en cas de départ de l'établissement.

- **Personnes ressources en fonction des thématiques :**

Avant chaque séance de la CRE, en fonction des thématiques abordées, le (la) Président(e) de la CRE pourra inviter à participer à la Commission des personnes ressources au sein de l'établissement ou d'autres professionnels concernés par le sujet.

III – FONCTIONNEMENT

- **Présidence, animation :** Elles sont assurées par le (la) Président(e).
- **Réunions, convocations, périodicité :** La CRE se réunit en séance plénière quatre fois par an, sur convocation du (de la) Président(e).
- **Ordre du jour :** Il est établi par le (la) Président(e).
- **Comptes rendus des séances :** La rédaction des comptes rendus est à la charge du secrétariat. Ils sont adoptés à la majorité des membres du Comité permanent présents à la CRE et sont diffusés aux membres de la Commission.
- **Les avis éthiques pour publications ou études cliniques :** l'adoption se fait selon le règlement interne de la sous commission en charge de leur examen
- **Confidentialité :** les membres de la CRE sont tenus à la confidentialité en ce qui concerne les délibérations en séance plénière ou dans les groupes de travail. Les comptes rendus des séances sont confidentiels.
- **Groupes de travail, rapporteurs :** La CRE organise des groupes de travail chargés d'étudier les questions spécifiques dont elle est saisie. Ces groupes, qui peuvent inviter tout expert à même de les éclairer, font un rapport et indiquent les orientations susceptibles d'être discutées et adoptées en séance plénière.
Ils peuvent inscrire leur activité dans celle de l'ERERI.
- **Modification du règlement intérieur :** Il pourra être révisé par le CA.
- **Diffusion des travaux :** La CRE détermine la modalité et de la date de diffusion de ses travaux. S'il s'agit de la réponse à une consultation venue d'une personne particulière, la réponse lui est donnée sous le signe de la confidentialité.
- **Initiatives de communication :** La CRE peut proposer des actions de communication qui doivent être validées par la Direction Générale.
La CRE peut organiser dans l'Hôpital une conférence, une consultation éthique, un atelier, la diffusion d'une plaquette, et tout ce qui peut, en termes de communication, favoriser ses objectifs généraux ou particuliers, notamment les réseaux sociaux de l'établissement.
- **Rapport annuel :** Chaque année, un rapport reprend, à l'intention du CA et de tout le personnel de l'Hôpital, l'essentiel des rapports et conclusions de la CRE.